

COMMENT OBTENIR UN LOGEMENT HLM* AVEC L'APPUI DU CIL Bretagne ?

**Vous contactez la mairie
ou les organismes HLM**

- Pour savoir :
Où se trouvent les logements qui vous intéressent, le prix des loyers et vérifier si vos revenus sont compatibles pour intégrer un logement social. Si vous dépassez légèrement les plafonds (jusqu'à 20 %), les organismes HLM peuvent disposer d'une quotité de logement (10 %) sur certains programmes.
- Faire retour à l'organisme HLM de l'imprimé de demande de logement locatif qu'il vous aura remis, dûment complété, en ayant pris soin de noter **votre numéro départemental unique**.

Vous contactez le CIL Bretagne

- En précisant **votre numéro départemental unique**, la localisation et les logements susceptibles de vous intéresser...
- Le CIL Bretagne adresse un courrier d'appui de la demande à l'organisme d'HLM et informe votre employeur des démarches entreprises.

Si l'organisme HLM demande un droit d'entrée pour la réservation du logement, celui-ci est soumis à l'approbation de la Direction de l'entreprise et du CIL Bretagne. Les fonds sont prélevés sur le compte 1 % logement de l'employeur.

* Service réservé aux salariés des entreprises versant leur contribution logement au CIL Bretagne.



CIL BRETAGNE

Comité Interprofessionnel du Logement Bretagne

Parc d'Innovation de Mescoat • 29419 LANDERNEAU cedex
Tél. : 02 98 85 42 01 • Fax : 02 98 85 42 22

90, rue Ernest Hemingway • 29200 BREST
Tél. : 02 98 00 91 95 • Fax : 02 98 00 91 98

14, rue de la Troménie • BP 1427 - 29104 QUIMPER cedex
Tél. : 02 98 90 48 55 • Fax : 02 98 90 81 01

10 Ter, Boulevard Leclerc • 56100 LORIENT
Tél. : 02 97 21 67 64 • Fax : 02 97 21 17 32

www.image-de-marque.fr - Mars 2008

LOGEZ VOUS PLUS FACILEMENT



AIDES LOCA-PASS®

- **VOTRE CAUTION :**
FINANCEMENT À 0 %
- **LOYER ET CHARGES :**
PAIEMENT GARANTI

PASS GRL®



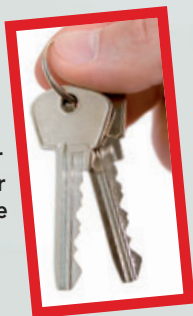
www.cil-bretagne.fr

Grâce aux aides **LOCA-PASS®**, le CIL Bretagne facilite votre entrée dans le parc Privé ou HLM.

Vous ne commencerez à payer votre dépôt de garantie que **3 mois après** être entré dans le logement par petites mensualités, **sans frais et sans intérêts** !

PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne entrant dans un logement locatif du parc social ou privé, salarié ou non, quelque soit son âge, titulaire d'un bail signé à compter du 9 février 2008, date de la publication de la loi sur le pouvoir d'achat, bénéficiera automatiquement de l'avance LOCA-PASS®.



CIL
Bretagne

1%
LOGEMENT

www.cil-bretagne.fr

Avances Loca-Pass® et garanties Loca-Pass® sont des marques déposées pour le compte du 1% logement

MODALITÉS

● FINANCER VOTRE CAUTION

AVANCE LOCA-PASS®

Prêt remboursable mensuellement

- sans intérêts, sans frais de dossier
- avec un différé de paiement de 3 mois

PRÉCISION - Elle couvre au maximum 1 mois de loyer en principal pour le secteur privé, HLM ou foyers

● GARANTIR VOTRE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES

GARANTIE LOCA-PASS®

Caution solidaire d'une durée de 3 ans donnée au bailleur et couvrant 18 mois de loyers et de charges locatives.

PRÉCISION - Toute avance faite par le CIL Bretagne pour le compte du locataire devra être remboursée par ce dernier.

BÉNÉFICIAIRES :

- Salariés du secteur privé, non agricole.
- Jeunes de moins de 30 ans, y compris les fonctionnaires non titularisés.
- Etudiants titulaires soit d'un CDD d'une durée minimale de 3 mois, soit d'une convention de stage d'au moins 3 mois ou ayant eu au cours des 6 derniers mois, un ou plusieurs CDD d'une durée minimale de 3 mois.
- Etudiants justifiant d'une Bourse d'Etat.

● GARANTIR LE RISQUE LOCATIF

GARANTIE PASS GRL®

La garantie des risques locatifs assure au bailleur privé une meilleure garantie contre les impayés et favorise l'accès au logement pour tous. C'est un contrat d'assurance souscrit volontairement par le bailleur, à ses frais, afin de garantir pendant toute la durée du bail les risques d'impayés de loyer et de charges ainsi que les détériorations dans le logement.

Grâce au PASS GRL®, le locataire peut accéder au logement locatif privé qu'il a choisi sans fournir de caution et/ou se maintenir dans son logement et bénéficier d'un accompagnement social.

BÉNÉFICIAIRES :

Les locataires d'un logement du secteur privé, salariés en CDD, en CDI, intérimaires, les professions indépendantes, les demandeurs d'emploi, les retraités, les jeunes, les bénéficiaires de minima sociaux, les locataires d'un logement du secteur privé...) remplissant l'un des critères suivants :

- Etre en CDI et avoir un taux d'effort (loyer net d'APL / revenus) compris entre 33 et 50 %.
- Etre en CDD ou autre contrat de travail et avoir un taux d'effort maximum de 50 %.
- Ne pas pouvoir fournir une caution personne physique ou morale exigée par votre bailleur.

Vous pouvez le souscrire en ligne sur www.grlgestion.fr l'éditer pour le présenter à un bailleur privé qui se mettra en contact avec une des compagnies d'assurances proposant la GRL.

Pour les locataires déjà installés, le bailleur peut souscrire le PASS GRL®.

Bailleurs et locataires, pour plus d'information sur le PASS GRL® consultez le site www.passgrl.fr